



# COMMUNE DE DOMPIERRE-SUR-HELPE

DEPARTEMENT du NORD  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE - CANTON D'AVESNES/HELPE

13, Le Village - BP 2  
59440 DOMPIERRE-SUR-HELPE  
Tél. : 03.27.61.04.11  
Fax. : 03.27.61.44.39  
[mairie@dompieresurhelpe.fr](mailto:mairie@dompieresurhelpe.fr)

## ARRETE MUNICIPALTEMPORAIRE DE CIRCULATION N° 2021-07

Nous, Jean-Pierre Libert, Maire de la commune de Dompierre sur Helpe,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière, modifié par des arrêtés subséquents,

Vu le Code des Communes, art L. 131-1 et L. 132-2,

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation temporaire,

Vu le Code de la Route,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifient pleinement la réglementation proposée.

**Compte-tenu des travaux de curage de fossés, par l'entreprise TPA AUBERT, la circulation sera perturbée entre le n°30 et le n°40 de la route de Taisnières**

### ARRETE

**Article 1** : Les travaux seront exécutés du 25 au 26 février 2021.

**Article 2** : La vitesse sera limitée à 30 km/h (empiètement des engins de chantier sur la chaussée)

**Article 3** : La signalisation nécessaire et conforme à la réglementation sera mise en place par l'entreprise **TPA AUBERT**

**Article 4**: Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires seront constatées par des procès-verbaux et transmis aux tribunaux compétents.

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le commandant de la Gendarmerie d'Avesnes sur Helpe

Fait à Dompierre-sur-Helpe,  
Le 23 février 2021

Le Maire,

Jean-Pierre LIBERT

